

Petit chevalier

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement

Protection et rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) est l'engagement législatif du gouvernement de l'Ontario en faveur de la protection et du rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

En vertu de la LEVD, le gouvernement doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement fournit au gouvernement des conseils scientifiques sur les mesures à prendre pour assurer le rétablissement d'une espèce.

En règle générale, dans les neuf mois suivant l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige du gouvernement qu'il publie une déclaration résumant les priorités établies et les mesures qu'il entend prendre en réponse au programme de rétablissement. Cette déclaration est la réponse stratégique du gouvernement aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus du programme de rétablissement, la déclaration du gouvernement tient compte (le cas échéant) des contributions des communautés et organisations autochtones, des intervenants, d'autres autorités administratives et des membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances locales et scientifiques disponibles, y compris les connaissances autochtones lorsqu'elles ont été communiquées par les communautés et les détenteurs du savoir, s'il y a lieu, et peut être adaptée si de nouveaux renseignements deviennent disponibles. Pour la mise en œuvre des mesures prévues dans la déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qui est faisable, en tenant compte des facteurs sociaux, culturels et économiques.

Le Programme de rétablissement pour le petit chevalier en Ontario a été parachevé le 9 juillet 2024.

Le petit chevalier est un oiseau de rivage migrateur de taille petite à moyenne qui se reproduit dans les zones humides boréales. Son corps est gris-brun avec des ailes
--

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour le petit chevalier en Ontario

foncées et un dessous clair. Il a de longues pattes jaunes, un bec noir droit et un anneau blanc caractéristique autour de l'œil.

La protection et le rétablissement du petit chevalier

Le petit chevalier est inscrit sur la liste des espèces menacées en vertu de la LEVD, qui protège à la fois l'animal et son habitat. La LEVD interdit à quiconque de porter atteinte à ces espèces, de les harceler et d'endommager ou détruire leur habitat sans autorisation ou sans se conformer aux exigences d'une exemption réglementaire.

Le petit chevalier est par ailleurs protégé au Canada en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants*, qui protège les adultes et les jeunes oiseaux, ainsi que leurs nids et leurs œufs au Canada.

Le petit chevalier se reproduit dans le nord de la région boréale du Canada et de l'Alaska (États-Unis) et migre jusqu'à des zones de non-reproduction dans le sud des États-Unis, au Mexique, dans les Caraïbes et en Amérique du Sud. Selon les estimations, 80 % de l'aire de reproduction de l'espèce se trouve au Canada et, pendant la migration, le petit chevalier traverse toutes les provinces. La région des cuvettes des Prairies est une halte migratoire importante pour les individus qui se reproduisent en Alaska et dans le Canada central. En revanche, ceux qui se reproduisent dans l'Est du Canada – y compris en Ontario – s'arrêtent pour se reposer et se ravitailler dans des zones humides naturelles et artificielles, sur les rives des rivières et des lacs et dans les paysages agricoles de la région des Grands Lacs avant d'effectuer des vols de plusieurs jours au-dessus de l'océan Atlantique. En Ontario, le petit chevalier se reproduit principalement dans le nord de la province (c.-à-d. dans la taïga du Bouclier et la plaine hudsonienne). Les principales aires de repos (où les oiseaux accumulent des réserves de graisse et se préparent à leur migration vers le sud) sont situées le long de la côte de la baie James et des zones humides côtières des Grands Lacs. L'espèce peut être observée dans tout le centre et le sud de l'Ontario pendant la migration. On ne dispose pas de renseignements détaillés sur la répartition et l'abondance de l'espèce en Ontario. Le nombre d'endroits où l'on trouve le petit chevalier en Ontario n'est pas connu, et la taille de la population n'est pas bien comprise.

Le petit chevalier se reproduit principalement dans des zones humides boréales comprenant divers habitats, notamment des tourbières, des muskegs, des étangs et des marais avec des aires ouvertes surélevées et des arbres et arbustes intercalés. L'espèce peut également nicher dans des habitats modifiés par l'humain, tels que des emprises, des sites miniers et des zones de coupes à blanc. La formation des couples

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour le petit chevalier en Ontario

reproducteurs a lieu entre la fin avril et la mi-mai, peu après l'arrivée dans les zones de reproduction. Les nids sont construits sur un sol sec, avec de la mousse, des feuilles, de l'herbe ou des brindilles, habituellement à proximité de vastes zones humides. En général, le petit chevalier produit une seule couvée par saison, avec quatre œufs en moyenne. L'incubation se déroule probablement tout au long du mois de juin, avec un pic d'éclosion entre la fin juin et le début juillet. Les données relatives à l'éclosion et au succès d'envol ne sont pas disponibles pour l'Ontario. Les jeunes quittent le nid peu après l'éclosion, mais les adultes continuent de défendre le territoire autour de la couvée. On a observé des mâles adultes du petit chevalier se montrer menaçants et se livrer à des attaques et des poursuites lorsque d'autres espèces – comme le grand chevalier (*Tringa melanoleuca*), le bécasseau roux (*Limnodromus griseus*) et le bécasseau solitaire (*Tringa solitaria*) – s'approchent trop de la femelle et des oisillons.

Le petit chevalier est une espèce généraliste dont le régime alimentaire varie en fonction de la saison et de l'emplacement. Dans les zones côtières, il se nourrit principalement de crustacés, de mollusques et de vers marins. Dans les milieux d'eau douce, sa nourriture se compose essentiellement d'insectes aquatiques. L'espèce se nourrit aussi occasionnellement d'invertébrés terrestres. Dans les aires de reproduction, on a pu voir des jeunes en train de chercher de la nourriture à proximité du nid, tandis que les adultes peuvent se déplacer plus loin pour le faire. Il est nécessaire d'obtenir plus d'information sur la taille du domaine vital pour connaître les besoins en matière d'habitat.

Les prédateurs connus du petit chevalier sont notamment le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le faucon émerillon (*Falco columbarius*) et l'autour des palombes (*Accipiter gentilis*). Pendant la saison de reproduction, on a pu observer le petit chevalier adulte réagir agressivement à d'autres oiseaux de proie, ainsi qu'à des goélands, à la grue du Canada (*Antigone canadensis*), au grand corbeau (*Corvus corax*), à la pie à bec noir (*Pica hudsonia*) et au coyote (*Canis latrans*). Il est probable que ces espèces s'attaquent aux œufs ou aux jeunes. D'autres espèces présentes sur les aires de reproduction et susceptibles d'être des prédateurs du petit chevalier, même si cela n'a pas été documenté, sont la corneille d'Amérique (*Corvus brachyrhynchos*), la martre d'Amérique (*Martes americana*), le vison d'Amérique (*Neovison vison*), le loup gris (*Canis lupus*), le renard et la belette.

Malgré l'absence de données précises sur la taille des populations, des déclin significatifs et croissants des populations de petits chevaliers sont évidents depuis plusieurs décennies et devraient se poursuivre. On estime que les populations de l'Ontario ont connu un déclin de 28,8 à 32,8 % au cours des trois dernières générations, et devraient diminuer de 20 à 60 % au cours des trois prochaines générations. En

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour le petit chevalier en Ontario

raison de son comportement migratoire, le petit chevalier est exposé à des menaces locales et mondiales. La menace la plus importante pour l'espèce est probablement la surexploitation dans les aires d'hivernage. La chasse au petit chevalier se pratique à des fins alimentaires, sportives et commerciales dans les Caraïbes et en Amérique du Sud. Bien que des efforts aient été faits pour introduire des mesures de conservation et de récolte durable dans ces zones, les taux de récolte actuels estimés dépassent encore probablement les niveaux durables. La perte et la dégradation de l'habitat dues aux changements d'affectation des terres, à la pollution et aux effets du changement climatique menacent l'espèce dans toute son aire de répartition et contribuent à d'autres menaces telles que l'évolution de la disponibilité de la nourriture et l'augmentation de la prédation. Les perturbations humaines répétées (p. ex., l'utilisation des plages, la circulation des bateaux) sur les sites de halte migratoire en Ontario et dans les zones de non-reproduction peuvent amener les oiseaux à abandonner ou à éviter d'importantes zones d'alimentation. Le surpâturage par la bernache du Canada (*Branta canadensis*) et l'oie des neiges (*Anser caerulescens*) peut modifier l'habitat de reproduction et/ou de halte migratoire, mais les effets sur le petit chevalier ne sont pas connus.

Les récents efforts de recherche et de surveillance ont contribué à une meilleure compréhension de la biologie et du comportement du petit chevalier, mais de nombreuses lacunes subsistent au niveau des connaissances. Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour mieux comprendre les taux vitaux, les besoins en matière d'habitat ainsi que la portée et la gravité des menaces dans un contexte propre à l'Ontario, afin d'éclairer et de cibler efficacement les approches de rétablissement. Une surveillance normalisée est nécessaire pour mieux comprendre l'utilisation de l'habitat ainsi que les tendances touchant l'abondance et les populations de l'espèce afin de cibler les mesures de protection et d'affiner les objectifs de rétablissement.

Le petit chevalier est une espèce migratrice qui dépend de son habitat et qui subit de nombreuses menaces hors de la province. Il est reconnu que son rétablissement nécessitera des efforts de collaboration et de rétablissement à différentes échelles. Le maintien d'importants habitats de reproduction, de repos et de halte migratoire en Ontario et le soutien d'efforts intergouvernementaux visant à protéger et à conserver les oiseaux de rivage seront essentiels au rétablissement de l'espèce à l'échelle mondiale.

Objectif du programme de rétablissement du gouvernement

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour le petit chevalier en Ontario

L'objectif du gouvernement concernant le rétablissement du petit chevalier est d'atteindre et de maintenir une sous-population reproductrice stable et autonome en Ontario.

Mesures

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme ne dispose à lui seul des connaissances, de l'autorité ou des ressources financières nécessaires pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès du rétablissement nécessite une coopération intergouvernementale et la participation d'un grand nombre de personnes, d'organisations et de communautés. Lors de l'élaboration de la présente déclaration, le gouvernement a envisagé les mesures qu'il pourrait mener directement et celles que ses partenaires de conservation pourraient entreprendre avec son appui.

Mesures menées par le gouvernement

Afin de protéger et de rétablir le petit chevalier, le gouvernement prévoit prendre les mesures suivantes :

- Continuer de protéger le petit chevalier et son habitat dans le cadre de la LEVD.
- Continuer de collaborer avec des partenaires et d'autres instances afin de combler les lacunes en matière de connaissances et de mettre en œuvre des mesures de conservation pour les oiseaux de rivage subarctiques dans le cadre d'initiatives telles que l'Atlas des oiseaux nicheurs de l'Ontario, le Relevé des oiseaux de rivage de l'Ontario et le projet sur les oiseaux de rivage de la baie James.
- Continuer de tenir les auteurs de déversements responsables en appliquant la *Loi sur la protection de l'environnement* et mettre en œuvre le Plan d'intervention en cas d'urgence du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (2017) selon les besoins pour répondre aux déversements dans l'environnement en Ontario.
- Entreprendre des activités de communication et de sensibilisation pour accroître la prise de conscience du public à l'égard des espèces en péril en Ontario (p. ex., par l'entremise du programme Découverte de Parcs Ontario, le cas échéant).

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour le petit chevalier en Ontario

- Continuer de surveiller les populations et d'atténuer les menaces pesant sur l'espèce et son habitat dans les zones protégées à l'échelon provincial, lorsque cela est possible et approprié.
- Sensibiliser les autres agences et autorités qui participent aux processus de planification et d'évaluation environnementale concernant les exigences en matière de protection en vertu de la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur le petit chevalier au dépôt central de l'Ontario par l'entremise du projet du Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN) sur les espèces rares de l'Ontario dans inaturalist ou directement au [CIPN](#).
- Continuer d'appuyer les partenaires (organismes de conservation, agences, municipalités et acteurs industriels) ainsi que les organismes et communautés autochtones pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le petit chevalier. Lorsque cela se justifie, un soutien sera apporté au moyen de financements, d'ententes, de permis ou de services consultatifs.
- Travailler avec tous les niveaux de gouvernement, les communautés et les secteurs pour prendre des mesures liées au changement climatique, et rendre compte des progrès réalisés dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement du petit chevalier dans un délai de dix ans à compter de la publication du présent document.

Mesures soutenues par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge nécessaires à la protection et au rétablissement du petit chevalier. Le Programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la LEVD. Il est conseillé aux autres organismes de tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour le petit chevalier en Ontario

Secteur d'intervention : Recherche et surveillance

Objectif : Comblar les lacunes en matière de connaissances relatives aux tendances des populations du petit chevalier, à son habitat, à sa biologie et aux menaces qui pèsent sur l'espèce.

Il est nécessaire d'acquérir une compréhension plus approfondie des facteurs influençant le petit chevalier afin d'établir des objectifs quantitatifs de rétablissement et de s'assurer que les efforts de rétablissement sont efficaces. Des relevés normalisés permettront d'améliorer les connaissances sur la biologie de l'espèce, les tendances des populations, les paramètres démographiques et l'utilisation de l'habitat pendant la reproduction, les haltes migratoires et la migration. Le recensement des principales zones d'habitat utilisées par l'espèce est essentiel pour comprendre les menaces et hiérarchiser les activités de rétablissement. Des recherches ciblées concernant les menaces pesant sur l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce permettront de mieux comprendre les causes du déclin et les moyens d'atténuer au mieux ces menaces. Dans la mesure du possible, ces mesures devraient être entreprises en collaboration avec les communautés et les organisations autochtones et d'autres partenaires de conservation afin de promouvoir l'intégration des connaissances et des ressources locales.

Mesures :

1. **(hautement prioritaire)** Mettre en œuvre des relevés normalisés ou l'application systématique de protocoles de surveillance établis aux fins suivantes :
 - i. déterminer l'abondance actuelle et surveiller les tendances des populations en Ontario et, si cela est nécessaire et approprié, dans les aires d'hivernage des reproducteurs de l'Ontario;
 - ii. identifier et décrire l'habitat du petit chevalier utilisé pour la reproduction, les escales et les haltes migratoires en Ontario;
 - iii. évaluer si la disponibilité de l'habitat en Ontario est limitée dans les sites connus de reproduction, d'escale ou de halte migratoire;
 - iv. contrôler l'efficacité des mesures de rétablissement ciblées.
2. Étudier les incidences des menaces connues et potentielles qui pèsent sur le petit chevalier dans son habitat de reproduction, d'escale et de migration en Ontario, ainsi que les mesures d'atténuation possibles. Les domaines de recherche ciblés peuvent inclure :

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour le petit chevalier en Ontario

- i. **(hautelement prioritaire)** le changement climatique et les phénomènes météorologiques violents;
 - ii. **(hautelement prioritaire)** la perte et la dégradation de l'habitat;
 - iii. les perturbations humaines;
 - iv. les espèces indigènes problématiques.
3. Mener des recherches pour améliorer les connaissances sur la biologie et l'écologie du petit chevalier, y compris :
- i. les voies migratoires et les périodes de migration;
 - ii. la fidélité aux sites et la taille du domaine vital dans les aires de reproduction;
 - iii. les paramètres démographiques (p. ex., succès de la nidification, survie des juvéniles, survie des adultes);
 - iv. la taille minimale viable des populations.

Secteur d'intervention : Gestion

Objectif : Maintenir ou améliorer l'habitat du petit chevalier et atténuer les menaces pesant sur les nicheurs et les migrants en Ontario.

Une partie importante de la population mondiale du petit chevalier se reproduit en Ontario ou traverse la province pendant sa migration. Bien que les efforts de rétablissement en Ontario ne suffiront peut-être pas à eux seuls au rétablissement de l'espèce, l'amélioration de la qualité de l'habitat peut contribuer à optimiser la condition physique, la reproduction et la survie de membres de l'espèce, et la gestion des menaces locales peut atténuer le déclin de certaines populations. Une approche collaborative sera essentielle pour la gestion continue de l'espèce, tant au niveau local que mondial. Il conviendrait dans la mesure du possible d'envisager le déploiement d'efforts de rétablissement profitant à plusieurs espèces en péril.

Mesures :

4. **(hautelement prioritaire)** En collaboration avec les propriétaires fonciers, les responsables de la gestion des terres, les organismes de conservation et les communautés autochtones de l'Ontario :
- i. poursuivre la mise à jour et la mise en œuvre des plans de conservation et/ou de gestion existants, tels que le Plan de conservation des oiseaux de rivage de l'Ontario et la Stratégie de conservation des oiseaux pour la région de conservation des oiseaux 7 en Ontario;

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour le petit chevalier en Ontario

- ii. identifier et atténuer les menaces spécifiques aux sites pour le petit chevalier dans les habitats de reproduction, de repos et de halte migratoire en Ontario;
 - iii. restaurer ou remettre en état les habitats de reproduction, de repos et de halte migratoire en Ontario, lorsque cela est nécessaire et approprié.
5. Collaborer avec des partenaires et d'autres instances à des initiatives visant à conserver des habitats clés à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ontario, telles que les efforts entrepris dans le cadre du Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental.

Secteur d'intervention : Sensibilisation et intendance

Objectif : Accroître le niveau de sensibilisation et de participation du public à la protection et au rétablissement du petit chevalier dans l'ensemble de son aire de répartition.

En tant qu'espèce migratrice, le petit chevalier utilise des habitats situés en Amérique du Nord, en Amérique centrale et en Amérique du Sud, et il est soumis à des menaces locales et mondiales dans toute son aire de répartition. Par conséquent, il est essentiel pour le rétablissement de la population mondiale du petit chevalier que les différentes instances collaborent afin d'accroître la sensibilisation à l'espèce et à ses menaces et la participation aux activités de protection et d'intendance. Dans la mesure du possible, il convient de partager l'information disponible avec d'autres instances afin d'améliorer la compréhension de l'espèce et de coordonner les efforts.

Mesures :

6. Collaborer avec d'autres instances, organismes et communautés, y compris les communautés autochtones, dans l'ensemble de l'aire de répartition du petit chevalier aux fins suivantes :
- i. promouvoir la sensibilisation à l'espèce et aux menaces qui pèsent sur elle;
 - ii. promouvoir l'utilisation de cadres juridiques et politiques axés sur la chasse durable;
 - iii. étudier et atténuer les effets du changement climatique sur l'espèce;
 - iv. encourager une réponse rapide aux déversements et aux autres rejets dans les eaux de surface;

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour le petit chevalier en Ontario

- v. encourager l'uniformité au niveau de la surveillance et du partage des données.

Mise en œuvre des mesures

Le Programme d'intendance des espèces en péril peut offrir une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. Il est conseillé aux partenaires de conservation de discuter avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de propositions de projets se rapportant aux mesures énoncées dans la présente déclaration. Le gouvernement de l'Ontario peut également fournir des conseils sur les exigences de la LEVD, sur la nécessité éventuelle d'une autorisation ou d'une exemption réglementaire pour le projet et, le cas échéant, sur les types d'autorisations et/ou les exemptions conditionnelles auxquelles l'activité peut prétendre. La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée en fonction de l'évolution des priorités touchant l'ensemble des espèces en péril, des ressources disponibles et de la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

Mesures de rendement

Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif gouvernemental de rétablissement du petit chevalier seront évalués en fonction des mesures de rendement suivantes :

- Le taux de déclin des populations du petit chevalier diminue d'ici à 2036 (en l'espace de trois générations).
- Le nombre d'individus matures dans la sous-population reproductrice de l'Ontario est stable d'ici 2064 (en l'espace de 10 générations).

Examen des progrès accomplis

La LEVD exige du gouvernement de l'Ontario qu'il procède à un examen des progrès réalisés en matière de protection et de rétablissement d'une espèce au plus tard à la date indiquée dans la déclaration du gouvernement. Cette date a été fixée à 10 ans. L'examen permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour assurer la protection et le rétablissement du petit chevalier.

Remerciements

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour le petit chevalier en Ontario

Nous tenons à remercier de leur dévouement à la protection et au rétablissement des espèces en péril toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du programme de rétablissement et de la déclaration du gouvernement pour le petit chevalier en Ontario.

Renseignements supplémentaires :

Visitez le site Web des espèces en péril (ontario.ca/fr/page/especes-en-peril)

Pour communiquer avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs :

Sans frais : 1 800 565-4923

Sans frais (ATS) 1 855 515-2759

www.ontario.ca/environnement